



REGLEMENT INTERIEUR

ART. 1 LE RESPECT

- A. Le respect de l'équipe d'encadrement, des coéquipiers et des consignes.
- B. Le respect du matériel (utilisation et rangement aux endroits prévus), des équipements et des lieux (propreté des lieux).
- C. Le respect des horaires d'entraînement et des matchs.
- D. Le respect des joueurs de son équipe, des adversaires, des arbitres et des coaches.

ART. 2 L'ADHESION

- A. Les cotisations doivent être acquittées et le dossier complet rendu au moment de l'inscription, c'est-à-dire aux dates de permanences.
- B. Toute adhésion, remise en dehors de ces dates, sera majorée de 10 € (excepté pour l'école de basket).
- C. Tout frais de mutation sera à la charge du joueur. Le club fera une remise rétroactive sur les deux années qui suivront celle de l'arrivée dans le club.
- D. Toute licence validée par le comité départemental ne pourra pas être remboursée au(à la) joueur(se) quelque soit le motif.

ART. 3 L'ENGAGEMENT DES LICENCIÉS (ES)

- A. Présence régulière aux entraînements et aux matchs. Le (la) joueur(se), absent(e) pour un match, doit prévenir son coach une semaine avant.
- B. Les licenciés(es) s'engagent à participer à la vie du club (organisation d'évènement, arbitrage, chronomètre, feuille de marque) et respecter le planning de table et d'arbitrage.
- C. La tenue minimum exigée lors des entraînements : un short, un tee-shirt, une paire de baskets.
- D. En cas de perte, de vol ou de dégradation d'un bien personnel, le club décline toutes responsabilités.
- E. Les licenciés(es) s'engagent à respecter le code de la route lors de déplacements avec leur véhicule.

ART. 4 L'ENGAGEMENT DES PARENTS DE LICENCIÉS MINEURS

- A. Ils s'engagent à respecter les horaires d'entraînements et de convocations aux matchs.
- B. Ils s'engagent à accompagner et venir chercher leur enfant dans la salle lors des entraînements et matchs.
- C. Ils s'engagent à respecter le planning voiture pour le transport des enfants le samedi après-midi lors des matchs. En cas d'impossibilités, un parent doit permuter avec un autre.
- D. Les parents s'engagent à respecter le code de la route lors des déplacements avec leur véhicule.

ART. 5 LES SANCTIONS

- A. Amende de 10 € pour tout manquement à la table de marque ou à l'arbitrage.
- B. Tout(e) joueur(se), qui occasionne volontairement un forfait d'équipe, aura une sanction définie par la commission discipline au moment des faits.
- C. Paiement par le(la) joueur(se) sanctionné(e) d'une faute technique dans la saison ainsi que des frais de procédures ou d'ouverture de dossier.
- D. Le(la) joueur(se) qui ne rend pas son maillot, short ou qui le détériore, sera amendé(e) de 20 €.
- E. Les catégories CADETS(TES), SENIORS et LOISIRS doivent s'acquitter d'un chèque de caution de 40 € lors de l'inscription.

ART. 6 MISES A DISPOSITION DU CLUB

- A. Le club met à disposition des licenciés(es) des créneaux d'entraînements et des entraîneurs bénévoles.
- B. Le club fournit des équipements et du matériel.
- C. Le club met à disposition des moyens de communication (affiches, site Internet : asbq.fr, flyers)

ART. 7 AUTORISATION PARENTALE (TRANSPORT – ACCIDENT – PHOTO)

- A. Vous autorisez votre enfant à être transporté lors des déplacements de son équipe à l'extérieur.
- B. Vous autorisez les responsables à prendre toutes les décisions nécessaires en cas d'accident ou de blessures, sauf demande particulière de votre part, qui devra être formulée par écrit.
- C. Vous autorisez votre enfant à être photographié et que son image soit diffusée sur le site Internet du club ou sur des affiches dans la salle de Sport, sauf avis contraire de votre part, qui devra être formulé par écrit.

Le bureau se réserve le droit de modifier le présent règlement à chaque nouvelle saison.